

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_247

OBJET : Reprise branchement assainissement – Rue du Monument

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

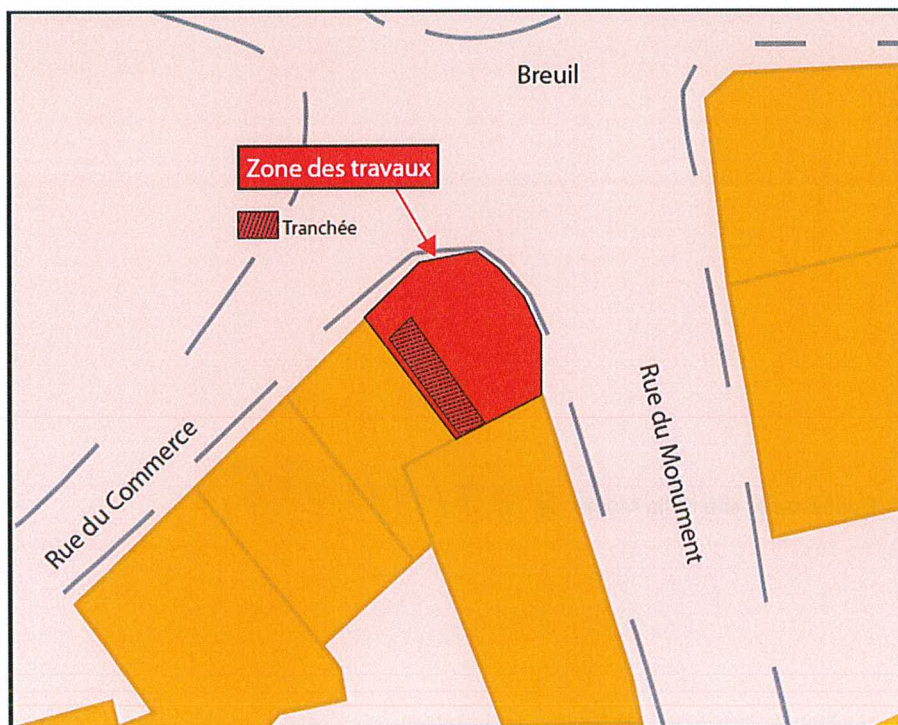
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise VEOLIA EAU,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de reprise du branchement d'assainissement effectués sur le trottoir Rue du Monument réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU :

- **L'entreprise mettra en place la signalétique nécessaire interdisant le stationnement et la présence des piétons au droit des travaux** (voir plan ci-après).
- **du lundi 01/12/2025 jusqu'au mercredi 03/12/2025 inclus.**
- En aucun cas le trottoir ne sera fermé à la circulation des piétons et des riverains pendant les travaux ;
- L'accès au commerce « Swell Time » ainsi que celui des résidents du bâtiment de la « Laverie » devront être disponibles et sécurisés pendant les travaux pour tout temps ;
- L'accès au passage piétons Rue du Monument devra être possible et sécurisé ;
- L'entreprise sera autorisée à occuper une partie du trottoir pour déposer le matériel et/ou stationner.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise VEOLIA EAU. Pendant la durée des travaux, l'entreprise VEOLIA EAU est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise VEOLIA EAU, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 20/11/2025

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yann BOYER